

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Associations
Affaire suivie par : M. Luc FORQUIGNON

Tél : 02-99-02-14-22

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0353020636**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de l'Ille et Vilaine
Préfet de la Région Bretagne**

donne récépissé à M. SYLVAIN COLLONGE, Président

demeurant **5, Allée Jean de la Varende
35700 RENNES**

d'une déclaration en date du **31 mai 2002**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

NICOMAUQUE, POLE DES ASSOCIATIONS DE DOCTORANTS DE RENNES

dont le siège social est situé **INSA de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coëmes
35000 RENNES**

Rennes, le 4 juin 2002

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,

H. ROUSIC

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.